

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mai 2025**  
~~~~~

**ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
DROITS DE SCOLARITÉ 2025-2026.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2025 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 mai 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL.

Absents

M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10, en vertu duquel seul l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent dans la fixation des tarifs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale ;

CONSIDERANT les objectifs du projet de territoire 2017-2025 et les orientations du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale pour la période 2018-2025 s'inscrivant dans une volonté d'accueil de nouveaux publics, favorisant l'équité en terme d'accessibilité tout en maintenant l'équilibre financier nécessaire,

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une tarification intégrant six tranches de quotients familiaux depuis l'année scolaire 2019-2020,

CONSIDERANT que le nouveau Schéma départemental d'enseignement et de pratiques musicales 2023-2028 limite l'application des droits d'inscription annuels de scolarité à un plafond de 450 euros pour un cursus complet destiné aux résidents mineurs de la collectivité de référence, et dans l'objectif du maintien du label « Ecole ressource » par le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDERANT la perspective de la sollicitation pour l'école de musique d'un classement en Conservatoire à Rayonnement intercommunal par le ministère de la culture, et de l'attribution potentielle de financements pour un CRI répondant à divers critères et notamment, une offre diversifiée de parcours de formation et de pratiques musicale ainsi que la mise en œuvre d'une politique tarifaire prenant en compte le Quotient familial,

CONSIDERANT les procédures de réinscription et de préinscription en vue de la rentrée scolaire 2025-26 de l'Ecole de musique intercommunale,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'appliquer pour l'année scolaire 2025-26, les droits d'inscription et les cotisations pour frais de scolarité par élève de l'Ecole de musique intercommunale selon le tableau annexé. Ces tarifs intègrent une augmentation moyenne de 2 % comparée aux cotisations de l'année 2024-25. Le tableau présenté précise la diversité des parcours de formation et de pratiques proposés, ainsi que les abattements sociaux basés sur 6 niveaux du quotient familial des familles. Les familles auront à fournir un justificatif (CAF ou feuille d'imposition en cours).

- de conserver un système de paiement échelonné sur l'année scolaire pour les frais de scolarité. Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription,

- de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille, soit une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus.

Cette réduction sera appliquée sur l'intégralité des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).

Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement forfaitaire au moment de l'adhésion et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire, quelle que soit la durée d'adhésion. Les réductions liées au quotient familial ne s'appliquent pas à ces forfaits. Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :

*15 octobre : premier tiers

*15 janvier : deuxième tiers

*15 avril : troisième Tiers

Transmission au Représentant de l'État N° 3817

Publication le 20/05/2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 20/05/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250519-21397-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

GRILLE TARIFAIRE 2025-2026 / Cotisations annuelles en euros

DROITS D'INSCRIPTION (par élève, non remboursable, sans réduction ou quotient familial) : **30 €**

FRAIS DE SCOLARITE :		
Tarifs référents saison 2025-2026	Résidents CCVH	Hors CCVH
Découverte musicale (jusqu'à 6 ans)		
Grandir en musique (0-3 ans)	195 €	246 €
Eveil musical (4-5 ans)	195 €	246 €
Initiation musicale (5-6 ans)	195 €	246 €
Ateliers découverte (6 ans) ⁽¹⁾	261 €	357 €
Parcours diplômants ⁽²⁾ (de 7 à 20 ans) Etudes et pratiques musicales		
1 ^{er} cycle ⁽³⁾ , 2 ^{ème} cycle ⁽⁴⁾ et 3 ^{ème} cycle ⁽⁵⁾	429 €	747 €
Parcours alternatif ⁽⁶⁾ (de 11 à 14 ans) Pratiques musicales		
Après validation du 1 ^{er} cycle ou à partir de 11 ans, élèves mineurs uniquement	429 €	747 €
Parcours Projet personnalisé ⁽⁷⁾ (à partir de 15 ans)		
Elève mineur ^(*)	409 €	735 €
Elève majeur	624 €	825 €
Ateliers groupes ou coaching vocal MAA (groupes de 4 élèves en moyenne)		
Cotisation par Elève mineur ^(*)	180 €	270 €
Cotisation par Elève majeur	210 €	300 €
Classe orchestre / Fanfare ou Cordes		
Cotisation incluant le prêt de l'instrument ⁽¹⁾	180 €	270 €
Pratiques collectives seules (forfait annuel) ⁽⁸⁾ A partir de 7 ans, en fonction des acquisitions		
Ateliers d'improvisation, Bigband	33 €	33 €
Culture musicale, Formation musicale	33 €	33 €
Chorales, Ensembles	33 €	33 €
Location d'instruments		
45 € par instrument et par trimestre / destiné uniquement aux élèves CCVH		

Réductions liées au quotient familial

Uniquement applicable pour les cotisations avec une trame de fond de couleur bleue

Réduction selon tranches QF	QF ≤ 700	QF entre 701 et 1000	QF entre 1001 et 1400	QF entre 1401 et 1700	QF entre 1701 et 2000	QF ≥ 2001
	- 35%	-25 %	-20 %	-10 %	-5 %	Tarif référent

Il est précisé que la notion de résident CCVH s'applique aux habitants de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Les frais de scolarité liés aux ateliers, orchestres et ensembles seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion, quelle qu'en soit la date, et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire. Les réductions liées au quotient familial ne s'appliquent pas.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

Un abattement sera appliqué pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction sera appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription et forfait annuel pour les pratiques collectives). Toute évolution du nombre d'adhérents par famille pourra modifier cette réduction, même en cours d'année.

* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois justifiants de leur situation.

- (1) Dans le cadre des ateliers découverte ou des classes orchestre, la mise à disposition d'instruments est incluse dans la cotisation annuelle. Un contrat de prêt sera réalisé. Il détaillera les conditions d'usage, d'entretien et de révision liées au prêt.
- (2) S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, le parcours d'études musicales permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue de chaque cycle. Cette offre de formation diplômante associe la formation – culture musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.
- (3) Les contenus et démarches du 1er cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (4) La formation en 2^{ème} cycle consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (5) Le 3^{ème} cycle permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré. Composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, le cursus aura pour objectif d'accompagner les objectifs et les besoins de l'élève à ce stade de son développement. Durée du cycle : de 2 à 4 ans.

- (6) *Parcours « projet alternatif de pratiques musicales ». Cette offre nouvelle de formation a pour objectif de répondre à des besoins pour lesquels le cursus en plusieurs cycles n'est pas adapté. Il est destiné aux élèves issus du 1^{er} cycle d'études ou souhaitant démarrer la pratique musicale à partir de 11 ans, et qui souhaitent bénéficier d'un projet alternatif. Ce parcours est hors cursus diplômant. Il associe deux enseignements ou pratiques musicales, choisis par l'élève (ex : pratiques collectives et formation instrumentale).*
- (7) *Parcours « projet personnalisé ». Ce dispositif est destiné aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), ou encore aux élèves adultes. Il s'adresse aux élèves qui souhaitent s'impliquer dans un projet musical, idéalement en collectif, ou dans l'objectif d'intégrer des pratiques amateurs. Le projet musical étant au cœur de la démarche, l'adhésion est soumise à l'élaboration conjointe, entre l'élève et l'enseignant référent, d'un contrat pédagogique et artistique, dont l'évaluation servira de base au renouvellement d'un nouveau projet personnalisé.*
- (8) *Dans l'objectif de rendre accessibles au plus grand nombre les pratiques collectives, une cotisation forfaitaire annuelle est appliquée par pratique choisie. Au regard de son faible montant, elle ne pourra faire l'objet de réductions liées au quotient familial, à la durée d'adhésion ou encore aux familles de 3 élèves et plus.*

A l'occasion de projets ponctuels ou dans le cadre du fonctionnement de ses ensembles instrumentaux permanents, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens invités pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens du règlement des droits d'inscription et du forfait annuel lié aux pratiques collectives.